

Lettre d'information

Juillet 2025

Aussi disponible en néerlandais et anglais

Visitez: www.taxisquare.be



HR tax update

- La prime unique octroyée à l'occasion de l'anniversaire de la société est considérée comme un avantage social (jusqu'à EUR 500) exonéré alors que le coût n'est pas déductible pour l'employeur (Décision 2020.1849). Cependant, une prime d'EUR 1.000 est un avantage de toute nature (ATN) taxable, entre autres car elle était reprise dans une CCT (Décision 2024.0511).
- La distribution gratuite de fruits comme en-cas pour la consommation immédiate pendant les heures de travail est un avantage social exonéré et les frais sont déductibles pour l'employeur (Ci.RH 242/618.836). Cela vaut aussi pour des 'smoothies' (*Questions & Réponses*, Chambre, 2024-2025, n° 56-009, 163).
- Un plan de cafétaria est un système de rémunération flexible car l'employé lui-même compose son paquet salarial. L'ATN éventuel n'en découle que lors de la conversion de ses points (*units*) en avantages (Décision 2024.0557).
- Lorsque l'employé n'utilise sa bicyclette ou pedelec de société que pour faire la navette et de déplacements purement privés, il bénéficie d'un avantage social exonéré quand il ne prouve pas ses coûts réels. Les frais sont déductibles pour l'employeur. Cela vaut pour les frais d'usage et d'entretien, y compris les frais d'accessoires' (p. ex. phares, sac à vélo, batterie, chargeur, canette de boisson et anti-vol de vélo) limités à 20% du coût de leasing (Décision 2023.0333). Une casque de vélo et un gilet fluorescent ne sont pas des 'accessoires', mais considérés tout de même en tant qu'avantage social exonéré. En revanche, ces frais ne sont pas déductibles pour l'employeur.
- Lorsque l'employeur accorde un siège de vélo, une remorque de vélo ou un capuchon de pluie, cela donne lieu à un ATN taxable (*Questions & Réponses*, Chambre, 2023-2024, n° 55-127, 194).
- Si (p. ex. à l'échéance du contrat de leasing) l'employeur transfère la bicyclette à l'employé, celui-ci sera taxé sur un ATN s'élevant à la valeur de marché de la bicyclette.
- Un 'step' n'est pas une 'bicyclette' et, dès lors, donne lieu à un ATN taxable égal à la valeur réelle pour l'employé. En cas d'usage pour faire la navette, l'employé a droit à une déduction forfaitaire d'EUR 490 (ex. d'imp. 2025). Les frais sont déductibles pour l'employeur.
- Le remboursement par l'employeur des frais de parking pour une voiture ou bicyclette encourus durant la navette est une indemnité exonérée couvrant des frais propres à l'employeur. Ces frais sont déductibles pour l'employeur (Décision 2024.0355).
- L'attribution d'un carnet de notes digital (*smart paper tablet*) ne constitue pas d'ATN lorsque que l'employeur veille à ce qu'il n'y ait pas d'usage privé (Décision 2024.0616).